

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)
ET
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB)

Catégorie		Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC				
1	Logement T1	par logement	1 800 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée d'une pièce principale	par habitation		
2	Logement T2	par logement	2 800 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de deux pièces principales	par habitation		
3	Logement T3	par logement	3 700 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de trois pièces principales	par habitation		
4	Logement T4	par logement	4 600 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de quatre pièces principales	par habitation		
5	Logement T5 ou plus	par logement	5 600 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de cinq pièces principales et plus	par habitation		
Extension d'habitation générant des eaux usées supplémentaires		par pièce principale supplémentaire	1 800 €	
Participation aux frais de branchement (en déduction de la PFAC dans les conditions prévues par la réglementation)				
Habitation individuelle		Forfait par branchement	2 800 €	1 000 €
Habitation collective				
Ensemble de 3 logements au plus		Forfait par branchement	3 000 €	1 000 €
Ensemble de compris entre 4 et 10 logements inclus		Forfait par branchement	4 000 €	1 000 €
Ensemble de 11 logements et au-delà		Forfait par branchement	5 000 €	1 000 €

Tableau annexé à la délibération du conseil syndical du 11 décembre 2013